



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi douze septembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : Madame FORMEN Pierrette a donné pouvoir à Madame GIRARD Sandrine, Monsieur DESHAIES Thibaud a donné pouvoir à Madame Alice BOSSÉ, Madame BERTHELOT Mathilde a donné pouvoir à Madame SURDON Delphine, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur ROYER Éric**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

Le procès-verbal du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- AFFAIRES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR ACM ET SAINT-GENOUPH « OCCUPATION DES BATIMENTS »

Madame le Maire donne lecture,

La commune de Saint-Genouph, en partenariat avec l'association Familles Rurales (gestionnaire de l'ACM) et l'équipe enseignante de l'école primaire, souhaite formaliser les modalités d'occupation des locaux scolaires par les services périscolaires (garderie et ACM) et les associations. Ce règlement intérieur a pour objectif de :

- **Définir les droits et obligations** des utilisateurs (ACM, garderie, enseignants, associations) pour une cohabitation harmonieuse, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de neutralité des locaux publics ;
- **Préciser l'affectation des espaces** (salles multifonctions, BCD, cuisine, cantine, etc.) et leur partage entre les entités, en s'appuyant sur les bonnes pratiques identifiées dans des conventions similaires (ex. : **conventions de mutualisation des services en Bourgogne-Franche-Comté**, cf. Sources n°1, 2, 4, 8) ;

- **Encadrer l'utilisation du matériel** (communal ou propre à l'ACM) et les règles de sécurité, notamment en application du **Plan Vigipirate** et des obligations liées à la **lutte contre les bruits de voisinage** (Décret n°2006-1099 du 31 août 2006, cf. Source n°5).
- **Garantir la traçabilité des responsabilités** en cas de dégradation ou de non-respect des règles, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P, art. L2125-1 et suivants, cf. Source n°7).

Ce règlement s'inscrit dans une logique de collaboration inter-services, tout en rappelant le cadre légal strict applicable aux occupations du domaine public scolaire (art. L212-15 du Code de

l'éducation). Il reprend également des éléments issus de règlements intérieurs d'accueils de loisirs comparables (ex. : Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, Source n°6).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) : dont précisé de,

- Article L2122-21 : Compétence du maire en matière de police municipale et de sécurité des bâtiments communaux ;
- Article L2212-2 : Pouvoirs de police administrative du maire pour les établissements recevant du public (ERP).

Vu le code de l'éducation : dont précisé de,

- Article L212-15 : Utilisation des locaux scolaires pour des activités culturelles, sportives ou socio-éducatives hors temps scolaire ;
- Article L551-1 : Règles d'hygiène et de sécurité dans les établissements accueillant des mineurs ;
- Article R421-23 : Obligations des communes en matière de sécurité et d'entretien des locaux scolaires ;

Considérant l'intérêt général : La mise à disposition des locaux scolaires pour l'ACM et la garderie répond à un besoin social essentiel d'accueil des enfants en période extrascolaire, conformément à l'article L212-15 du Code de l'éducation. Ce partage optimise l'usage des infrastructures publiques tout en garantissant un accès équitable aux associations et aux services municipaux ;

Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le règlement intérieur relatif à l'occupation des bâtiments scolaires par l'ACM, la garderie et les associations qui est annexé,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2- TMVL – RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONAL DES COMPTES

Madame le Maire donne lecture :

Il s'agit de la prise d'acte définitif du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour les exercices 2018 à 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a mené un contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole pour les exercices 2018 à 2024. Ce contrôle, ouvert en mars 2024, s'est conclu par la transmission du rapport d'observations définitives le 5 août 2025, après une phase contradictoire avec chaque Président successif de la Métropole.

Le rapport, désormais public et disponible sur le site de la Cour des comptes, aborde cinq thématiques principales :

1. Les compétences métropolitaines (voirie, digues, déchets) et leurs enjeux financiers ;
2. L'organisation et le pilotage (gouvernance, fonds de concours, mutualisation) ;
3. Le processus d'engagement des dépenses (commande publique, contrôle interne) ;

4. La situation financière (autofinancement, endettement, budgets annexes) ;
5. La trajectoire financière à moyen terme, marquée par des scénarios prospectifs préoccupants.

La CRC a formulé six recommandations visant à :

- Clarifier les délégations de compétence (Recommandation n°1) ;
- Sécuriser les fonds de concours (Recommandations n°2 et 3) ;
- Améliorer la programmation des achats et le contrôle interne (Recommandations n°4 et 5) ;
- Aligner le plan pluriannuel d'investissement sur les autorisations de programme (Recommandation n°6).

Contexte local et obligations légales : En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être :

1. Présenté au Conseil Municipal pour débat ;
2. Suivi, dans un délai d'un an, d'un rapport sur les actions entreprises en réponse aux observations, lequel sera soumis au Conseil Métropolitain avant transmission à la CRC.

Cette délibération a pour objet de prendre acte du rapport définitif ;

Vu du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières : précisé de l'Article L. 243-8 : Obligation de présentation aux conseils municipaux des communes membres ;

Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

3- TMVL- COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT PERMANENT ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Madame le Maire présente,

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de Tours ainsi que le SMT souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets des massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande Publique, en son L2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apporte pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.

Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation, ...

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 du Code de la Commande publique,

Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et décide d'adhérer au groupement de commande permanent avec les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT, convention jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- TMVL – PRESENTATION – COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES

Madame le Maire présente :

Tours Métropole Val de Loire a confié à SUEZ une concession de service public en vue de la mise en œuvre d'un dispositif ambitieux de gestion des déchets alimentaires sur son territoire. Ce partenariat d'une durée de dix ans a pris effet à compter du 1er septembre 2025.

La Métropole s'engage donc dans une transformation majeure du service de gestion des déchets avec la mise en place de la collecte séparée des déchets alimentaires, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024 (loi AGECL : anti-gaspillage pour une économie circulaire). L'objectif, réduire les ordures ménagères résiduelles, valoriser les déchets alimentaires en énergie ou fertilisant agricole et accompagner les habitants vers des pratiques plus responsables.

Un kit sera distribué à tous les habitants des secteurs concernés par ce nouveau service, à savoir : les communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche, Joué-lès-Tours, Chambray lès Tours, ainsi qu'une partie de Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Avertin. Au total, 691 bacs répartis en 542 points de collecte seront déployés sur les communes concernées. Ils seront logés dans des abribacs habillés de messages pédagogiques, des consignes de tri, d'un flash code et du numéro vert gratuit (en service durant la période de déploiement, soit mars 2026 à fin 2027), en fonction de la zone et de l'entité concernée :

- *La collecte des déchets sera réalisée par les agents de SUEZ, grâce à une flotte 100% électrique composée de 4 bennes laveuses et d'un camion hayon.*
- *La collecte sera opérée à vélo-cargo par l'organisme les Vers de Tours dans les zones urbaines denses de Tours (Place Plumereau et rue Colbert) et dans les écoles et les marchés du centre-ville de Tours et de La Riche.*
- *La collecte sera effectuée par la Régie de Quartiers de Joué-lès-Tours dans les écoles et marchés de plein air de Joué-lès-Tours.*

A l'heure actuelle, ce dispositif est en fonctionnement pour les établissements scolaires et les marchés de plein-air.

Le calendrier de mise en déploiement de ce nouveau service s'étend de novembre 2025 à décembre 2027.

5- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3-2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative n°3-2025 du budget de la Mairie de SAINT-GENOUPH. Elle vise à ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins et des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif et des précédentes décisions modificatives.

Les principaux ajustements concernent sont :

1) En fonctionnement

a) En dépenses :

- Diminution de crédits de 177,99 euros au chapitre 011 « Charges à caractère général »,
- 4 400 euros au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- 15 413,99 euros au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections ».

b) En recettes :

1. 4 400 euros au chapitre 013 « Atténuations de charges »,
2. 15 236 euros au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections »,
3. 1 000 euros au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »,
4. Diminution de crédits de 1 000 euros au chapitre 73 « Impôts et taxes »,
5. Diminution de crédits de 2 000 euros et augmentation de crédits de 2 000 euros au chapitre 74 « Dotations et participations ».

2) En investissement :

a) En dépenses :

- 1 246 euros au compte 192 chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »,
- 13 990 euros au compte 192 chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »,
- 3 250 euros au compte 2112 opération 40 pour la réalisation de bornages,
- Diminution de crédits pour 1 750 euros au compte 21312 opération 30,
- Diminution de crédits pour 1 322,01 euros au compte 21351 opération 10,

b) En recettes :

- 1423.99 euros au compte 21828 chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections »,
- 13 990 euros au compte 28046 chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections ».

Ces ajustements sont nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire et répondre aux besoins opérationnels de la collectivité.

La décision modificative est à son équilibre pour un montant de 35 049.99 euros.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	177,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	177,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
R-6459 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 423,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	13 990,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 246,00 €
R-77681 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 990,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 413,99 €	0,00 €	15 236,00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	177,99 €	19 813,99 €	3 000,00 €	22 636,00 €

INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	1 246,00 €	0,00 €	0,00 €
D-198 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	13 990,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 423,99 €
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 990,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 236,00 €	0,00 €	15 413,99 €
D-2112-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TM\VL	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-30 : GROUPE SCOLAIRE	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	1 322,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 072,01 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 072,01 €	18 486,00 €	0,00 €	15 413,99 €

Total Général		35 049,99 €		35 049,99 €
----------------------	--	--------------------	--	--------------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
 Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :
Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°3-2025,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- FINANCES – BORNES LIVR'LIBRE – TOURAINE PROPRE

Madame le Maire donne lecture,

La commune de Saint-Genouph est adhérente au Syndicat Touraine Propre, qui œuvre depuis 2014 pour la réduction des déchets, la promotion de la lecture et la création de lien social via le dispositif « bornes Livr'Libre ». Ce réseau, fort de plus de 150 bornes installées sur le territoire, a atteint une maturité permettant désormais de recentrer les actions du syndicat sur d'autres outils de prévention des déchets, conformément aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Par courrier en date du 3 septembre 2025, le Président du Syndicat Touraine Propre, M. Martin Cohen, propose à la commune de Saint-Genouph la cession gracieuse de la borne « Livr'Libre » actuellement installée dans le centre-bourg. Cette proposition s'accompagne des engagements suivants :

- **Pour le syndicat :**
 - Maintien du référencement de la borne sur son site internet.
 - Fourniture gracieuse d'autocollants « Livr'Libre » à la commune.
 - Décharge de toute responsabilité en cas de sinistre ou d'accident lié à la borne.
- **Pour la commune :**
 - Poursuite de l'apposition des autocollants sur les livres (par des bénévoles, élus ou agents municipaux).
 - Entretien régulier de la borne pour garantir son bon fonctionnement et sa propreté.

Cette cession s'inscrit dans une logique de transfert de responsabilité tout en préservant l'utilité publique du dispositif. Elle permet à la commune de pérenniser un service apprécié des habitants, sans coût financier supplémentaire, tout en s'alignant sur les orientations du PLPDMA en matière de réduction des déchets à la source et de réemploi.

La présente délibération vise donc à activer ce processus en validant le principe de la cession et en mandatant le Maire pour signer l'avenant correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :
Accepte à l'unanimité et Approuve la cession gracieuse de la borne « Livr'Libre » par le Syndicat Touraine Propre et l'engagement de la commune à son entretien et à sa promotion,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Informe les conseillers :

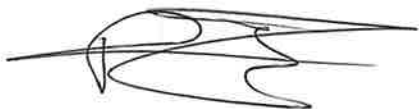
- Le marché de Noël aura lieu le dimanche 7 décembre 2025.
- La « Ferme Exposition » se tiendra les 14 et 15 novembre 2025.
- Les Illuminations de Noël seront posées le 20 novembre 2025.
- Le 79^{ème} Congrès des Maires aura lieu le 3 décembre 2025, de 8h00 à 17h00, autour du thème « Les communes, c'est essentiel ». Les inscriptions sont à effectuer avant le 14 novembre 2025.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation à la rentrée prochaine sur les repas de la cantine car le coefficient de révision est en dessous de 0.

Madame Alice BOSSÉ : Informe le Conseil que la matière première pour réaliser les décorations de Noël a été récupérée. Elle propose la date du 15 novembre pour procéder à la confection des décorations et le 30 novembre pour les poser.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**
La prochaine séance sera le 11 décembre 2025 à 19h00.

Le secrétaire,
Eric ROYER



Le Maire,
Patricia SUARD

